

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne



SECA/AG/6.1/4262023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Fermeture du terrain de football  
engazonné d'Octave Leclerc.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain de football engazonné risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation dudit terrain de football,

## ARRÊTE

**Article 1** - Suite aux intempéries, le terrain de football engazonné d'O. Leclerc est fermé du 15 au 17 décembre 2023 inclus.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE